Date : 01/06/2012
Pays : FRANCE
Page(s) : 4-5
Rubrique : Courtiers en CrédiT
Périodicité : Mensuel

Financement des Particuliers



Les premières inscriptions des IOBSP sur le registre unique de l'Orias débuteront en janvier 2013

Les modalités pratiques d'immatriculation des IOBSP au registre de l'Orias dès 2013 se précisent. Délais, capacités professionnelles, conditions d'honorabilité et niveaux d'intermédiation (courtier, mandataire de courtier ou simple indicateur), seuils d'exception et activités hors champ... l'Orias a passé en revue ces conditions lors d'une réunion d'information fin mai 2012.

Alors que la loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 a institué la mise en place au sein de l'Orias d'un registre unique regroupant les intermédiaires en assurances, les intermédiaires en opération de banque et service de paiement ainsi que les CIF (Conseillers en Investissement Financiers) et les Agents liés de PSI (ALPSI), ses modalités se précisent. Lors d'une réunion d'information qui s'est tenue au siège de la FFSA mardi 22 mai 2012, Alain Morichon, Président de l'Orias a rappelé l'origine de la création de ce registre unique qui regroupera dès janvier 2013 tous ces intermédiaires financiers tandis que Grégoire Dupont, secrétaire général de l'Orias, en a détaillé les modalités de mise en place.

Ainsi, le démarrage opérationnel se fera « dans le courant du mois de janvier 2013», a indiqué Grégoire Dupont. Les formalités d'immatriculation au fichier des démarcheurs bancaires et financiers de la Banque de France sont abrogées et le fichier sera supprimé dès le 1er janvier 2013, « mais ses obligations demeurent », précise Grégoire Dupont.

Un coût d'inscription d'environ 30 euros

Les associations d'IOB se mobilisent pour faire (re)connaître leur profession

Alors que l'Orias prépare le registre unique d'immatriculation des Intermédiaires en Opérations de Banque et Service de Paiement dès janvier 2013 (Banques Hebdo 360 du 25 mai 2012), les initiatives se multiplient parmi les courtiers en crédit et futurs IOBSP. Ainsi, la CNCIOB (Chambre Nationale des Conseils Intermédiaires en Opérations de Banque) a créé un test en ligne. Intitulé suisjeiobsp.fr, ce site permet aux acteurs du crédit et du financement de savoir s'ils doivent se conformer à la nouvelle réglementation

Ce test, composé de six questions, indique immédiatement si l'internaute est concerné par la réglementation encadrant l'activité des IOBSP. Il est aussi possible de soumettre son cas personnel par mail à la CNCIOB qui s'engage à répondre sous 72 heures. L'internaute est par ailleurs également redirigé vers une fiche pratique qui résume la réglementation.

De son côté, l'APIC, autre association professionnelle qui regroupe les grands noms du courtage en crédit (Cafpi, Meilleurtaux, Empruntis et AB Courtage), a tenu à interpeller Cécile Duflot, la ministre du Logement sur la situation de l'accession à la propriété : « Il va être indispensable que notre ministre du Logement soit attentive à la politique de distribution des crédits acquéreurs, indique ainsi le président de l'Apic, Maurice Assouline, par ailleurs fondateur de Cafpi. Elle va conditionner la réussite de l'accession à la propriété. Dans cette surveillance, elle trouvera à ses côtés les courtiers en opérations de banque.

Notre nouvelle règlementation a deux vertus majeures, fondamentales pour les pouvoirs publics par les temps qui courent : elle place la formation initiale et continue au rang des priorités, et elle nous présente clairement comme des mandataires des emprunteurs, dont nous défendons les intérêts ». Il estime que la Ministre « va devoir faire un geste fort au profit des ménages qui sont désormais exclus du crédit ».

La lettre d'information
FINANCEMENT DES PARTICULIERS
est éditée par **Publi-News S.A.**
23 bis, rue Danjou - 92100 Boulogne-Billancourt
Tél. : 01 41 49 93 60 - Fax : 01 47 57 37 25
Email : redaction.publinews@publi-news.fr
Site Internet : www.publi-news.fr
Siren : 330 394 834 / ISSN : 1243-5414
Numéro de commission paritaire : 0215I86238

Impression : Un Point et Plus
24, rue du Maine - 92600 Asnières-Sur-Seine
Lettre mensuelle - Dépôt légal à parution

Président et Directeur des Publications :
Marc Laufer
Chef de Rubrique : Carole Molé-Genlis
Tél. 01 41 49 93 72
carolemole@publi-news.fr

Maquette : Pascal Soulier
Prix au numéro : 61 € TTC
Service abonnement ✆ 01 41 49 93 63/64
a.fraumont@publi-news.fr

Copyright : Financement des Particuliers ne peut être reproduit en tout ou partie, qu'avec l'accord écrit de la société éditrice, Publi-News

Tous droits de reproduction réservés

Date : 01/06/2012
Pays : FRANCE
Page(s) : 4-5
Rubrique : Courtiers en CrédiT
Périodicité : Mensuel

Financement des Particuliers

Trois mois pour s'inscrire après 1er janvier 2013

Concrètement, les IOBSP auront trois mois pour s'inscrire, tandis que les CIF auront, eux, un délai de six mois. Ceux qui sont déjà en fonction seront automatiquement immatriculés (mais auront les frais d'inscription à régler dans les six mois). Pour les IOBSP, il n'y a pas de procédure de transferts automatique avec par exemple les fichiers de l'ACP. Toutefois, ceux qui sont déjà inscrits à l'Orias en tant qu'intermédiaires d'assurance (au titre de la vente d'assurances emprunteur par exemple) ne devront présenter les pièces justificatives que lors du renouvellement, soit en janvier 2014. Le coût d'inscription à l'Orias pour un IOBSP devrait s'établir à une trentaine d'euros.

De même, l'Orias a toutefois prévu de pouvoir recevoir un fichier envoyé par une tête de réseau (ou un établissement) pour l'ensemble de ses intermédiaires.

Outre des conditions d'honorabilité (depuis le 1er avril 2012, l'Orias a accès au bulletin n° 2 du casier judicaire national), des capacités professionnelles sont exigées. Elles sont différentes en fonction de la catégorie dans laquelle se trouve l'IOB et s'il exerce sa profession à titre principal ou non : le courtier devra être titulaire d'une licence en banque, assurance, finance ou ayant exercé cette activité deux ans dans les trois ans précédents s'il est cadre (4 ans dans les 5 dernières années pour les non-cadres et les travailleurs indépendants) ou un stage de 150 heures. L'exigence est la même pour les mandataires non exclusifs, s'il s'agit de leur activité principale ou, s'il s'agit d'une activité accessoire, un stage court, comme ceux réalisés dans le cadre de la loi Lagarde reformant le crédit à la consommation, peut suffir.

Des exigences de formation différentes selon la catégorie

Encore des arrêtés en attente

Des textes d'application restent en attente. Il s'agit notamment d'arrêtés sur les montants minimaux des garanties de responsabilité civile professionnelle et de garantie financière et qui précisent les diplômes éligibles pour satisfaire à la condition de capacité professionnelle.

Pour aider les professionnels à répondre à ces nouvelles obligations, l'Orias a créé un espace dédié sur son site Internet où sont détaillés les textes d'application, le fonctionnement du Registre unique et une liste de documents-types.

Par ailleurs, un service d'assistance téléphonique aux opérations d'inscription sera déployé durant le premier semestre 2013.

Enfin, pour faciliter les inscriptions individuelles, la procédure sera totalement dématérialisée : la saisie des données, le dépôt des pièces justificatives scannées et le paiement pourront se faire en ligne. ■

Carole MOLÉ-GENLIS

IOBSP : qui est concerné ?

Selon la qualification juridique, « est intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement toute personne qui exerce, à titre habituel, contre une rémunération ou toute autre forme d'avantage économique, l'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement sans se porter ducroire ». « C'est une définition englobante et assez large », a précisé Grégoire Dupont, secrétaire général de l'Orias.

Il faut les deux éléments cumulatifs de l'activité :

- d'une part, la rémunération. Elle est définie précisément comme « tout versement pécuniaire ou toute autre forme d'avantage économique convenu et lié à la prestation d'intermédiation » : cela va donc de la traditionnelle commission aux bons d'achat par exemple ;
- d'autre part, le fait d'accompagner le client dans l'opération (et non pas lui transmettre une simple adresse ou un simple dépliant). Précisément, l'activité d'IOBSP se définit comme « l'activité qui consiste à présenter, proposer ou aider à la conclusion des opérations de banque ou services de paiement et à effectuer tous travaux et conseils préparatoires à leur réalisation » et comme le fait pour toute personne de solliciter et de recueillir l'accord du client sur l'opération de banque ou le service de paiement ou d'exposer oralement ou par écrit à un client potentiel ses modalités en vue de sa réalisation ». Autrement dit, dès lors qu'une partie importante du dossier est remplie (coordonnées complètes, revenus, demande de signature, etc.), c'est un acte d'IOBSP. La simple indication à un établissement de crédit de coordonnées de clients potentiels même avec remise de document publicitaire n'est pas un acte d'IOBSP. « L'indicateur est autorisé à recevoir une « commission d'apport ».

Néanmoins, la loi a prévu des exceptions :

- une activité inférieure à 20 opérations de crédit et moins de 200.000 euros. Selon l'Orias, si l'un ou l'autre de ces seuils est dépassé, l'intermédiaire doit obligatoirement être immatriculé. Mais ces seuils ne s'appliquent que pour des professionnels pratiquant l'intermédiation bancaire à titre accessoire. Autrement dit, si un courtier en crédit dont c'est l'activité principale réalise moins de 20 opérations par an ou moins de 200.000 euros, il doit quand même être immatriculé.
- De même, ces exceptions ne sont pas applicables s'il s'agit de crédit immobilier, de regroupement de crédits et de crédit hypothécaire ou s'il s'agit de crédit commercialisé par voie de démarchage.
- Certaines activités sont hors du calcul des seuils : les autorisations de découvert, les crédits gratuits de moins de trois mois, ou les crédits inférieurs à 200 euros.
- Les professionnels dont l'activité d'intermédiation est liée aux conseils pour les entreprises devraient également faire partie des exceptions.

Tous droits de reproduction réservés